



**AVENANT N°02 à la CONVENTION de PARTENARIAT entre la COMMUNE de SAINT-SELVE, la COMMUNAUTE de COMMUNES MONTESQUIEU et le DEPARTEMENT de la GIRONDE relative à la CONSTRUCTION d'un COLLEGE à Saint-Selve**

**SERVICE INSTRUCTEUR** : Direction Générale Adjointe chargée de la Jeunesse, de l'Education, du Sport et de la vie Associative  
*Direction des Collèges*  
*Mission Plan Collèges*

<b>Date de la Commission Permanente :</b> 16/11/2020	
<b>Date de la Commission Permanente :</b> 26/06/2023	<b>Montant de l'avenant n°1 :</b> sans incidence financière
<b>Date de la Commission Permanente :</b> 26/06/2023	<b>Montant de l'avenant n°2 :</b> - 12 136,80 € H.T. qui seront déduits du fond de concours de la commune.

Le présent avenant n°02 à la convention de partenariat tripartite

est conclu entre les soussignés :

**Le département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental, habilité à cet effet,**

**Et**

**La communauté de communes Montesquieu, représentée par son Président, Bernard FATH, habilité à cet effet,**

**Et**

**La commune de SAINT-SELVE, représentée par son maire, Madame Nathalie BURTIN DAUZAN, habilitée à cet effet**

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la construction du collège Saint-Selve, le département de la Gironde a établi une convention de partenariat avec la communauté de communes de Montesquieu et la commune de Saint-Selve.

Cette convention définit et précise les modalités d'application relatives aux questions foncières, de viabilisation, de mutualisation de financement et de subventionnement entre les trois personnes publiques. Elle avait notamment pour objet la rétrocession des surplus d'emprise foncière situés hors de l'enceinte du nouveau collège.

Or l'altimétrie du terrain a conduit à taluté hors de la parcelle du collège en attendant la création de l'aire de grands jeux attenante. Les travaux de soutènement des talus du foncier collège pour la création d'une aire de grand jeux par la ville sur la parcelle mitoyenne sont intervenus postérieurement. Ils ont été portés transitoirement par la ville de Saint-Selve.

Le présent avenant a pour objet de contractualiser la prise en charge de ce dispositif de génie civil.

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATIONS PORTEES A LA CONVENTION**

##### **A L'ARTICLE 4-2 AMENAGEMENT DES ABORDS**

###### **Au lieu de**

*La commune de Saint-Selve apportera par fond de concours son financement pour les travaux d'aménagement de la parcelle hors enceinte du collège (notamment parkings autocars, véhicules légers visiteurs, aires d'arrêt minute, voiries, cheminement doux hors enceinte ainsi que les autres espaces extérieurs associés compris parvis extérieur), le tout augmenté d'un coefficient tenant compte des frais d'ingénierie (majoration de 20 % du coût travaux).*

*Compte-tenu de la programmation du collège le montant du fond de concours de la commune Saint-Selve est fixé forfaitairement à 231 k€ H.T. ce qui correspond à une participation à hauteur de 50 % des frais engagés par le Département pour les aménagements hors enceinte du collège.*

###### **Lire**

*La commune de Saint-Selve apportera par fond de concours son financement pour les travaux d'aménagement de la parcelle hors enceinte du collège (notamment parkings autocars, véhicules légers visiteurs, aires d'arrêt minute, voiries, cheminement doux hors enceinte ainsi que les autres espaces*

*extérieurs associés compris parvis extérieur), diminué des aménagements à l'interface de l'aire de grands jeux (prise en charge du soutènement dans la limite de 12 k€ HT), le tout augmenté d'un coefficient tenant compte des frais d'ingénierie (majoration de 20 % du coût travaux).*

*Compte-tenu de la programmation du collège le montant du fond de concours de la commune Saint-Selve est fixé forfaitairement à 219 k€ H.T. ce qui correspond à une participation à hauteur de 50 % des frais engagés par le Département pour les aménagements hors enceinte du collège.*

### **ARTICLE 3 : LITIGES**

Les parties renoncent à toute réclamation, demande d'indemnités, ou recours dont le fait générateur serait liés à cet avenant.

Selon la délibération CP \_\_\_\_\_  
A Bordeaux, le \_\_\_\_\_



PO/

**Christian TAMARELLE**

Vice-président en charge de la commission  
Infrastructures et Voiries  
Maire de Saint-Médard-d'Eyrans